



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales BSV
Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

KONFERENZ KANTONALER VOLKSWIRTSCHAFTSDIREKTOREN
CONFÉRENCE DES CHEFS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
CONFERENZA DEI DIRETTORI CANTONALI DELL'ECONOMIA PUBBLICA



SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Aux organes d'exécution cantonaux

- de l'assurance-chômage,
 - de l'assurance-invalidité,
- ainsi qu'aux membres de la CDAS, CDEP et de la CSIAS.

Avril 2008

Projet CII-MAMAC : directives/recommandations pour la phase de projet

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe la directive 2008/01 du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la lettre-circulaire n°259 de l' Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ou la recommandation de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui récapitulent les éléments du projet CII-MAMAC les plus importants pour la phase de projet. Ces mêmes textes sont également reconnus et approuvés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP) ainsi que de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Le but de la CII-MAMAC est de pousser plus loin la collaboration entre les institutions en développant ses différentes formes, et de la rendre obligatoire dans les rapports entre les autorités et envers les assurés. Avec la convention mentionnée au ch. 2 de la directive/recommandation, les institutions partenaires reconnaissent, au même titre que leurs propres décisions, celles prises par l'équipe responsable à l'issue d'un assessment, et la personne assurée ne peut plus demander à une institution partenaire de réexaminer sa situation. La convention de collaboration en exprime le caractère contraignant.

Afin d'uniformiser au maximum la manière de procéder, du point de vue matériel, entre les différentes structures d'exécution cantonales, celles-ci sont priées de respecter le plus strictement possible les bases mises au point par la Confédération et les cantons conjointement avec les trois institutions partenaires. Dans la perspective de l'objectif du projet (réinsérer le plus rapidement possible dans le marché primaire de l'emploi les personnes présentant une problématique complexe), des façons de procéder différentes seront admises pendant la

durée du projet si les cantons sont convaincus qu'ils améliorent la détection et l'intervention précoces en choisissant d'autres critères de tri ou qu'ils sont plus efficaces en prenant de nouvelles mesures. Mais pour que les acquis restent communs à tous, il est indispensable que ces écarts soient discutés au préalable avec la direction nationale du projet, ainsi qu'avec les institutions qui financent lorsqu'il s'agit des mesures. Les acquis doivent être documentés dans le cadre des rapports.

Nous remercions vivement tous les organes d'exécution pour leur contribution au développement de la collaboration. Notre intention est qu'un plus grand nombre de cas soient traités dès 2008 dans les cantons et qu'ils fassent l'objet d'une évaluation soignée courant 2009. Cette évaluation servira de base à la poursuite de CII-MAMAC.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AI



Alard du Bois-Reymond

Conférence des directeurs et directrices
cantonaux des affaires sociales



Kathrin Hilber, Présidente

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail, TC Marché du travail/AC



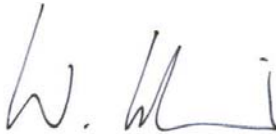
Dominique Babey

Conférence des directeurs cantonaux de
l'économie publique



Josef Keller, Président

Conférence suisse des institutions d'action sociale



Walter Schmid, Président